

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 avril 2019

Les autorités françaises accordent au dépositaire central Euroclear France son agrément au titre du règlement CSDR

Le dépositaire central Euroclear France a été agréé par l'Autorité des marchés financiers au titre du règlement européen n°909/2014 sur les dépositaires centraux de titres, soumettant Euroclear France au cadre européen.

Le Règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) no 236/2012 (CSDR), vise à instaurer un cadre harmonisé d'agrément et de supervision des activités des dépositaires centraux de titres (DCT). Ces derniers sont soumis à des obligations rigoureuses, afin de garantir leur viabilité et la sécurité pour leurs utilisateurs. Ces obligations recouvrent des exigences organisationnelles et prudentielles qui permettent de garantir le bon fonctionnement et l'efficacité du règlement-livraison des titres financiers par ces infrastructures systémiques.

Le Collège de l'AMF s'est prononcé favorablement le 16 avril 2019 sur l'agrément d'Euroclear France au titre de CSDR, soumettant ce dernier aux exigences nouvelles du règlement.

L'agrément d'Euroclear France, prononcé après avis de l'Eurosystème, est le fruit d'un travail coordonné avec la Banque de France.

L'ensemble des DCT agréés à date est disponible sur le site internet de l'ESMA.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

CONTACT PRESSE : _____

— Direction de la communication
de l'AMF - Christèle Fradin

+33 (0)1 53 45 60 29

+33 (0)1 53 45 60 28

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

PRISE DE PAROLE

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

02 juin 2022

Discours de Robert Ophèle, président de l'AMF - Forum mondial des Dépositaires Centraux (World Forum of CSDs - WFC) organisé par l'ECSDA : «Contribution des Dépositaires...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



ACTUALITÉ

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

20 avril 2022

Revue du cadre applicable de la compensation dans l'Union européenne : l'AMF publie un papier de position



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02